

Gland, le 19 juin 2026

Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 18 juin 2026

Présidence : M. Samuel Freuler

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal n° 92 relatif au règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'accepter le préavis municipal n° 92 relatif au règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité amendé comme suit :

- I. Le système de traitement et de prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité (règlement et indemnités) tel que prévu par le préavis municipal n° 94/2021, applicable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, est prolongé aux mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026;

Les chiffres II. à IV. sont abrogés.

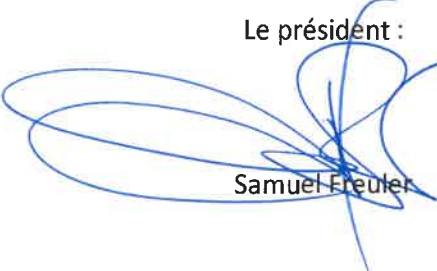
En vertu des articles 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.


La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours suivant l'affichage des décisions du Conseil communal.

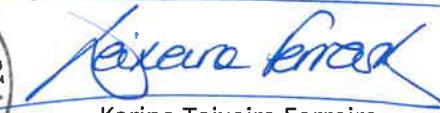
Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :


Samuel Freuler


CONSEIL COMMUNAL
DE
GAND
LIBERTÉ
PATRIE
GAND


Karine Teixeira Ferreira